



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

- Date de convocation : 05 juillet 2024
- Date d'affichage : 05 juillet 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 7**

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sandrine BONNETAIN Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Franck LAGNIAUX donne Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Jacques LETELLIER donne Pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY donne Pouvoir à M. Claude KRIEGUER, M. Jonathan ALLONGE donne Pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sylvie WILLEMIN donne Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### DÉLIBÉRATION N°025/4.2.1 – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS, À TEMPS NON COMPLET, SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS VISANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE JUILLET 2024, LE PÉRISCOLAIRE ET L'ÉTUDE DIRIGÉE 2024-2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-8 ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs annexé au Budget Primitif 2024 (annexes patrimoniales – état du personnel au 01/01/2024) ;

**Considérant** que pour pouvoir accompagner un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du mois de juillet 2024 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'accueil du périscolaire matin et soir pour l'année scolaire 2024-2025 au regard des effectifs ;

**Considérant** le nombre de professeurs des écoles pouvant réaliser l'étude dirigées pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**Considérant** que ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de décider de créer trois emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est :

- de 18 heures pour réaliser l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du mois de juillet 2024,
- de 4 heures pour réaliser l'étude dirigée,
- de 12 heures pour réaliser la garderie du matin et du soir,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à recruter trois agents contractuels, à temps non complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de créer pour l'année scolaire 2024-2025 trois emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territoriale dont la durée hebdomadaire est :

- de 18 heures pour accompagner un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du mois de juillet 2024,
- de 4 heures pour réaliser l'étude dirigée,
- de 12 heures pour réaliser la garderie du matin et du soir,

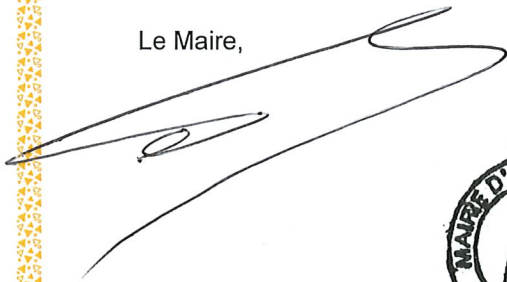
**Décide** d'autoriser le Maire à recruter trois agents contractuels, à temps non complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités.

La rémunération sera fixée par référence :

- à l'indice brut 367, indice majoré 366 pour un agent non diplômé,
  - à l'indice brut 374, indice majoré 370 pour un agent diplômé,
- auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,



La secrétaire

